

DÉCLARATION D'INTENTION

Définition d'une éthique concertée
en matière d'accompagnement de la production des arts du cirque
« Se réunir pour mieux (co)produire »

Sommaire

Préambule	page 2
L'engagement des structures	page 3
I Principes éthiques	page 3
A L'accompagnement en terme d'équipement	page 3
B L'accompagnement en terme de production	page 4
C L'accompagnement en terme de parcours artistique	page 4
II Glossaire	page 5
A Clarification des termes	page 5
La coproduction	page 5
L'aide à la résidence	page 5
Le soutien à la production	page 5
Le coproducteur	page 5
Le producteur délégué	page 5
Le producteur délégué d'exploitation	page 6
B Les bonnes pratiques	page 6
La rémunération des artistes	page 6
Le dialogue entre artistes et partenaires	page 6
Clause de « Réserve »	page 7
La distinction « Temps de création / Actions culturelles »	page 7
Le budget de production	page 8
Le chapitre « Production »	page 8
Le chapitre « Résidences »	page 8
La première exploitation	page 9
Le prix de cession	page 9
Les salaires	page 9
Le plan de trésorerie	page 9
Le bilan de l'exploitation d'un spectacle	page 10
En annexe maquette de budget de production	page 11

Préambule

Depuis sa création en 2004, l'association Territoires de Cirque qui rassemble une trentaine de structures de production et diffusion, parties prenantes des différents labels et réseaux, s'attache à démontrer que le cirque contemporain a toute sa place dans le champ des arts vivants en France, qu'il est un atout pour le développement d'une politique culturelle ambitieuse tant pour ses capacités d'innovation, sa diversité, que ses qualités en matière de démocratisation artistique et d'irrigation - animation des territoires.

Le chapiteau est l'un des signes majeurs des arts du cirque. Espace de création singulier, outil avéré d'une rencontre dynamique avec les publics et les territoires, vecteur efficient de la circulation des œuvres, des formes et des idées, dans le paysage artistique national et international, le chapiteau plus que tout autre, a besoin d'une attention particulière du fait de ses fragilités structurelles.

Aujourd'hui, les membres de l'association Territoires de Cirque engagent une réflexion commune afin d'élaborer un ensemble de bonnes pratiques collectives susceptibles de répondre aux nouveaux modes de production de spectacles en adéquation avec un cadre socio-économique bouleversé et une disparité des équipements eux-mêmes.

Dans un contexte budgétaire actuel contraint, ce document affirme les valeurs et les missions du service public de la culture et s'inscrit dans une réflexion éthique globale qui touche l'ensemble du secteur du spectacle vivant, pour la prolonger dans le champ particulier des arts du cirque.

L'ENGAGEMENT DES STRUCTURES

I – Principes éthiques

Chaque structure, quel que soit son cahier des charges, sa capacité à dégager tel ou tel budget de production, directement ou indirectement, doit pouvoir soutenir la création :

- *Par le financement ou le cofinancement de projets artistiques initiés par des compagnies, des artistes, des collectifs, structurés ou non ;*
- *[et/ou] par l'accueil en résidence de compagnies, d'artistes ;*
- *[et/ou] par l'apport de services, qu'ils soient techniques, conseils artistiques, administratifs, voire la production déléguée ;*
- *[et/ou] par la mise en relation des artistes avec les réseaux professionnels, les institutions locales ou nationales ;*
- *et, a minima, par l'instauration d'une relation de confiance, pilier d'un dialogue transparent entre artistes et coproducteurs.*

Afin de ne pas figer ce cadre, de permettre à chaque acteur de l'optimiser, de privilégier une approche qualitative ouverte, et de répondre aux spécificités de montage des projets de création circassienne, les membres de Territoires de Cirque parleront d'**accompagnement**, notion qui se décline comme suit :

A – L'ACCOMPAGNEMENT en terme d'ÉQUIPEMENT

Les notions d'accueil et d'accompagnement peuvent être distinctes, mais elles poursuivent un seul et même objectif : créer les conditions objectives de l'engagement du travail pour les artistes.

Les structures sont, par nature, des outils au service des artistes ; s'adaptant à leurs besoins, **elles ouvrent leur équipement selon différents modes d'utilisation qu'il convient de distinguer :**

- **le temps de la création** : *c'est à dire un cycle de répétitions articulé sur une période continue d'une durée significative selon l'enjeu artistique ;*
- **le temps de la recherche** : *période dénommée selon les structures « labo », « résidence de recherche », « temps de pause » ;*
- **l'entraînement / le training** : *l'utilisation d'un espace par un (ou des) artiste(s) pour l'entraînement, le training (quotidien) en dehors de tout travail de recherche ou de création.*

Les établissements sont conscients des spécificités techniques et artistiques des arts du cirque qui supposent **une considération particulière du temps des projets propres à ce champ artistique** qui passe par un entraînement rigoureux des corps, la formation et la recherche de mouvements originaux, autant de contraintes inhérentes au cirque de création.

Tout en conservant une souplesse et une facilité d'accès à des projets fragiles ou ponctuels, les structures doivent **garantir les conditions de sécurité nécessaires** dans le respect de la législation en vigueur (assurances, assistance, accueil).

Pour pallier le manque d'espace ou de capacité d'accueil, l'activité des structures peut être développée en coopération avec des partenaires locaux : écoles de loisir, structures intermédiaires, autres établissements culturels ou sportifs. Cette liste n'est en rien exhaustive, chaque opérateur agissant dans un cadre territorial coopératif qui peut conduire à initier des accompagnements hors les murs.

B – L'ACCOMPAGNEMENT en terme de PRODUCTION

La production est au cœur des préoccupations des structures.

C'est un engagement fort qui traduit leur attachement aux **politiques publiques de l'art et de la culture**.

C'est un objectif central que chacun assume en proportion de ses moyens.

L'effort en coproduction numéraire se distingue des prises en charge financières des résidences et des apports en industrie. Chacun de ces actes est nécessaire et légitime.

L'apport en production doit être significatif¹, cependant, il est conditionné par les capacités budgétaires et le contexte institutionnel qui encadrent le champ d'action du coproducteur.

Dans le montage d'une production, **les artistes comme les coproducteurs s'engagent à échanger régulièrement** sur la définition et l'évolution du projet.

Il convient que les structures soutiennent les projets selon les préceptes énoncés dans la présente charte, respectant ainsi les **règles de « bonne production »** référencés ci-dessous.

C – L'ACCOMPAGNEMENT en terme de PARCOURS ARTISTIQUE

Rechercher les conditions permettant un échange transparent et responsable avec les compagnies constitue un des objectifs des coproducteurs.

Les coproducteurs s'engagent à mettre en perspective le projet culturel de la structure et le projet d'entreprise de la compagnie.

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés au bénéfice des compagnies, dans le cas d'un accompagnement dépassant la seule question de la coproduction et de la temporalité afférente : compagnonnage, compagnie associée, ...

Entre émergence, maturité artistique et reconversion, les structures sont attentives à la globalité des parcours professionnels : l'insertion des jeunes artistes et de leurs premiers projets, **l'accompagnement des équipes confirmées** et l'attention à la **poursuite des carrières dans des champs professionnels voisins** constituent trois étapes. Elles bénéficient de l'attention des coproducteurs.

Sur le point particulier de **la reconversion**, les structures aux côtés des artistes et des organismes professionnels, peuvent notamment agir auprès des pouvoirs publics, afin de poursuivre la structuration de ce champ professionnel.

¹ Voir chapitre II - glossaire

II - Glossaire

A - CLARIFICATION DES TERMES

LA COPRODUCTION

La **coproduction** est un apport en numéraire significatif et distinct du montant de la cession des droits d'exploitation du spectacle, des résidences, des actions culturelles. Il est constitutif du capital de départ de la production, ce qui ouvre la possibilité de création d'une Société en Participation [SEP].

Le caractère « significatif » s'entend au regard du budget global de la production et des capacités financières de la structure coproductrice, l'objectif étant de réunir les moyens effectifs de la production.

L'apport en coproduction s'entend net ou HT et s'il n'est pas directement fléché, il a vocation à participer prioritairement au financement des salaires.

Il fait l'objet d'un contrat de coproduction, élaboré et signé en amont de la création, avec le producteur délégué ou avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.

Hors constitution d'une SEP, il est d'usage que la coproduction ne génère aucun droit de suite.

Tout coproducteur a pour mission de contribuer à la diffusion du projet coproduit.

L'AIDE À LA RÉSIDENCE

Au préalable, il convient de préciser qu'une résidence ne peut faire l'objet d'une location du lieu de travail ou d'une contrepartie sous forme d'une prestation de services.

Au-delà de la mise à disposition du lieu de travail, une résidence induit pour la structure d'accueil la prise en charge d'au moins deux des quatre composants suivants : les transports, les voyages, les repas, l'hébergement des équipes accueillies.

L'ensemble des frais générés par une résidence, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une production, doit figurer dans le budget global de celle-ci, de manière claire et précise, incluant, le cas échéant, les valorisations de la structure d'accueil.

Durant une résidence, quelle que soit sa nature, il est entendu que tout artiste, technicien ou membre de la compagnie présent sur place, est salarié directement par celle-ci ou par la structure d'accueil.

LE SOUTIEN À LA PRODUCTION

Le **soutien à la production** constitue un terme générique intégrant toutes les formes de concours apporté à une production hors coproduction et résidence : conseil artistique, mise à disposition de personnels, prêt de matériel, concours administratif et logistique, ...

« Coproducteur, producteur délégué, producteur délégué d'exploitation : des choix différents »

LE COPRODUCTEUR

Le statut de **coproducteur** implique un engagement limité à l'apport en numéraire ; a priori, il n'y a pas de partage des risques au-delà du financement consenti car dans la pratique le choix d'opter pour une société en participation fait figure d'exception.

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Le **producteur délégué**, porteur du projet, est le plus fréquemment la compagnie, mais pas exclusivement ; à la demande d'une compagnie, une structure peut porter la production du projet de celle-ci ; dans ce cas, la structure devient l'employeur des artistes ; elle travaille à la production du projet ; ce travail inclut la recherche de fonds publics, donc l'établissement et le portage des demandes de subventions, la promotion et la diffusion du spectacle.

Ce qui signifie qu'en termes d'apports en coproduction, les partenaires s'associent contractuellement ; le producteur délégué doit pouvoir distinguer clairement dans son budget de fonctionnement les éléments financiers constitutifs du projet et les apports des différents partenaires. Il en va de même pour les financements publics obtenus, ceci afin de garantir une parfaite lisibilité de l'usage des crédits concernés,

rattachables, le cas échéant, et selon le principe d'une valorisation, à l'économie de la compagnie elle-même afin qu'elle ne soit pas ultérieurement lésée dans l'analyse de la réalité de son activité.

Cette option peut être une réponse appropriée aux projets émanant d'artistes émergents et qui n'ont peut-être pas encore créé leur propre compagnie ou structuré celle-ci sur le plan administratif.

Elle vaut également pour les commandes d'un projet à un artiste ou groupe d'artistes émanant de plusieurs structures. En ce cas, l'une d'entre elles, vraisemblablement le financeur principal, mais pas nécessairement, devient producteur délégué. La question des risques et des dépassements potentiels de budget et, par extension, la question de la répartition des résultats d'exploitation de la création se pose alors dès l'établissement du partenariat.

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ D'EXPLOITATION

Le producteur délégué peut être l'exploitant sur toute la durée de diffusion de la création. Mais cette délégation peut être limitée dans le temps à la première exploitation ou n'intervenir que sur la diffusion, en ce cas, nous parlerons de **producteur délégué d'exploitation**.

B – LES BONNES PRATIQUES

LA RÉMUNÉRATION DES ARTISTES LORS DES RÉPÉTITIONS

En conformité avec le cadre légal, les usages conventionnels, et les contraintes d'assurance des biens et des personnes, il convient de rappeler que les artistes, lors des répétitions préalables à une création, sont rémunérés. Chaque projet ayant ses caractéristiques et son économie propres, il apparaît qu'une pratique uniforme de la rémunération n'est pas de mise ; néanmoins, les principes suivants peuvent constituer un socle commun :

- *Une rémunération des répétitions distincte de celle des représentations, indépendamment de la catégorie de personnel : artistes, techniciens, personnels de production & diffusion.*
- *Une rémunération qui s'appuie sur un taux horaire brut, un nombre d'heures de travail prédéterminées, sur le mode du service de répétition ou sur une base journalière.*
- *La prise en compte d'un ou deux jours de repos hebdomadaires.*
- *L'obligation pour l'employeur effectif (la compagnie, le producteur délégué, l'établissement accueillant la résidence et prenant directement en charge les salaires) d'être en mesure de fournir les éléments confirmant l'embauche des personnels attachés à la création (autres que les personnels permanents des structures partenaires du projet).*
- *Le non recours aux cachets pour les artistes lors des répétitions afin d'en préserver l'esprit et la lettre.*

LE DIALOGUE ENTRE ARTISTES ET PARTENAIRES

De manière générale: on constate qu'il y aurait besoin de plus de transparence et d'engagement dans le montage d'un projet de production, surtout lorsque celui-ci est économiquement ambitieux, c'est à dire qu'il induit l'un ou l'autre, voire tout ou partie des paramètres suivants : une distribution conséquente, un planning de répétitions de grande amplitude, une scénographie imposante, l'investissement dans un nouveau chapiteau, une reconfiguration de la jauge public, ..., cette liste n'étant pas exhaustive.

Aussi pour répondre à ce constat, les coproducteurs doivent pouvoir se réunir en amont de la mise en œuvre effective du projet afin de vérifier que l'adéquation minimale entre l'ambition artistique affichée et les fonds levés est à tout le moins réalisée. Ces réunions ont aussi pour vocation de déterminer ensemble les moyens de trouver de nouveaux partenaires et d'harmoniser le calendrier de création et de première exploitation afin de rationaliser au mieux l'économie globale du projet.

Dès lors qu'au moins deux membres de Territoires de Cirque sont impliqués dans une même production, ces réunions devraient être formalisées ; une information régulière sur l'avancée du projet pourra alors être communiquée à l'ensemble du réseau optimisant ainsi sa visibilité.

L'initiative de convoquer ces réunions revient par définition au producteur délégué, néanmoins pour des raisons pratiques ou pour anticiper des situations critiques, ces temps de concertation et de prise de décision pourront être proposés par tel ou tel des partenaires dès lors que la nécessité s'en ressent.

La gestion du risque et de l'éventuel échec artistique font partie des réalités de la scène circassienne française et européenne. De ce fait et le cas échéant, l'accompagnement d'un projet en production suppose, outre la diffusion du projet concerné, de penser les conditions d'une reprise de celui-ci afin de donner à la forme retravaillée les chances d'une seconde vie dans les réseaux de diffusion.

UNE CLAUSE DE « RÉSERVE »

Certains projets affichent des demandes techniques qui mettront en difficulté les structures d'accueil quand bien même celles-ci ont préalablement cofinancé la création. Ces structures devant alors engager des frais supplémentaires de location de matériel. La production elle-même peut être mise en péril par ces besoins technique dès lors qu'ils apparaissent démesurés.

Afin d'éviter ces « glissements budgétaires », la Société en participation est une solution opérante, mais si celle-ci n'est pas créée, les contrats de coproduction pourront intégrer une ou plusieurs clauses dites de « réelle nécessité » ou de « réserve », afin de prévenir tout dérapage et garantir in fine la meilleure diffusion de la création.

LA DISTINCTION TEMPS DE CRÉATION / ACTIONS CULTURELLES

L'accompagnement d'un projet de création se traduit souvent par l'inclusion d'un volet d'actions culturelles plus ou moins conséquent : de la rencontre régulière des équipes artistiques, aux répétitions, filages publics, présentations de saison, en passant par des ateliers thématiques, et autres modalités...

Cet ensemble de sollicitations peut potentiellement grever le temps de recherche nécessaire au processus de création proprement dit mais aussi peser de manière significative sur le budget de création, le déséquilibrant de fait. Aussi les partenaires d'un projet de création s'accordent pour dissocier de leur accompagnement (quel qu'en soit la forme - voir supra) ces actions qui devront être financées de manière distincte et si elles doivent figurer dans le budget général de la production elles devront être immédiatement identifiables. Les rémunérations alors dues aux artistes ressortent des budgets « Actions éducatives » des structures partenaires et font l'objet de négociations de gré à gré, selon les usages en cours.

LE BUDGET DE PRODUCTION

Le budget de production est l'élément central réunissant l'ensemble des parties autour d'un projet ; il est indispensable que cet outil de lecture soit partagé entre la compagnie et les coproducteurs, et ceci le plus tôt possible dans la structuration du projet. De ce fait, il importe que sa présentation prenne appui sur une trame budgétaire simple et efficace.

UN BUDGET SÉQUENCÉ EN TROIS CHAPITRES

L'organisation de ce budget de fonctionnement s'étage en trois chapitres excluant les actions culturelles qui sont traitées de gré à gré entre la compagnie et chacun de ses partenaires :

1. La **Production** ou phase de « Montage » ;
2. La ou les **Résidence(s)** identifiées hors siège de la compagnie ;
3. La **première exploitation** qui « s'ouvre » à la première représentation publique du spectacle

En regard, les produits s'articulent également sur trois niveaux qui répondent aux charges :

1. Les recettes directement liées au montage de la production : les **subventions**, les **fonds propres** de la compagnie et les **apports en coproduction** ;
2. Les recettes liées aux **résidences** (financements fléchés des partenaires, apports en industrie et valorisations)
3. Les recettes d'exploitation constituées des **cessions coproducteurs**, des **préachats**, voire des **coréalizations**.

LE CHAPITRE « PRODUCTION »

Le grand poste constitutif de ce chapitre est la **masse salariale** : celle-ci comprend tout ou partie des salaires des personnels attachés à la production, les éventuels honoraires de créatrices ou créateurs lumière, son, ..., concepteurs-scénographes, artistes invité(e)s en regard extérieurs, conseillères ou conseillers artistiques, costumières ou costumiers, graphistes, chargé(e)s de production, diffusion, ...

Ensuite viennent les **charges inhérentes au projet** (*achats, services extérieurs, autres services extérieurs, taxes, frais de missions*) : décor, accessoires, locations techniques, frais de régie, assurances, documentation, frais de communication et affranchissements, missions, frais de montage de production, autres frais, ...

La question de l'**investissement dans un chapiteau** est à traiter formellement, idem pour l'achat de véhicules ; c'est à dire que dans le budget de production ne figure, le cas échéant, que la quote-part d'amortissement, sous la forme d'une dotation respectant le cadre comptable ; les partenaires n'ayant pas vocation à financer un investissement, sinon ils en deviennent ipso facto les copropriétaires, intéressés par son devenir et son amortissement dans le temps. Les **gradins**, dès lors qu'ils ne sont pas des éléments de décor avérés, sont également à traiter hors budget de production.

LE CHAPITRE « RÉSIDENCES »

Le second chapitre, les résidences, distingue pour chacune d'entre elles tous les frais engendrés par le déplacement et l'installation d'une équipe dans une structure d'accueil : les voyages, transports, frais de séjour sur place, mises à disposition de personnel, valorisation des coûts de fonctionnement des espaces de travail, ...

Si un partenaire finance directement les salaires durant une résidence, ceux-ci apparaissent dans ce chapitre du budget.

Toute valorisation émanant d'un partenaire du projet doit pouvoir immédiatement être « répercutée » dans les recettes de résidence, en « vis à vis », générant ainsi un équilibre entre lesdites dépenses valorisées et les apports en industrie partenaire concerné.

Ainsi le budget prend en compte la juste mesure de son économie globale au-delà de la seule réalité comptable.

L'objectif étant à l'issue de la totalisation de ces deux chapitres de mesurer de manière explicite ce que doit générer l'exploitation pour tendre le plus rapidement à l'équilibre.

LA PREMIÈRE EXPLOITATION

L'enjeu initial est bien sûr de constituer un budget de production équilibré avant exploitation, mais la réalité de l'économie du spectacle vivant démontre combien il est difficile aujourd'hui de parvenir à lever des fonds suffisants.

Aussi la première exploitation permet de « récupérer » les fonds manquants au montage de la production grâce à la marge bénéficiaire réalisée sur les cessions du spectacle. L'objectif est d'arriver à l'équilibre ou de dégager un excédent en fin de première exploitation ; enjeu d'autant plus important que lors de la reprise ultérieure du spectacle, des frais seront supportés par le Producteur délégué : répétitions complémentaires, potentielles reprises de rôles, frais de régie, ...

LE PRIX DE CESSION

Ce prix est déterminé pour garantir une juste rémunération des personnels engagés dans un projet ; il tient compte également du contexte économique général et son calcul intègre les éventuels besoins complémentaires d'une production qui ne serait pas totalement financée à la veille de la première représentation. Ainsi fixé le montant de la cession, le nombre de représentations nécessaires à l'équilibre de la production est immédiatement connu.

Il est important de distinguer trois niveaux de prix :

1. Le **tarif « coproducteur »** calculé sur la base du coût du plateau artistique et technique ;
2. Le **tarif « préacheteur »** supérieur au précédent, introduisant une marge bénéficiaire pour la production et une dégressivité selon le nombre de représentations jouées ;
3. Le **tarif « acheteur »** supérieur aux deux précédents, applicable aux acheteurs qui viendront découvrir le spectacle lors de sa première exploitation. Ce prix, selon l'économie de la production, absorbe les coûts de reprise du spectacle.

Les frais d'approche demeurent extérieurs au cachet artistique. Ils font l'objet d'un calcul et d'une négociation de gré à gré entre le producteur et l'acheteur ; les barèmes conventionnels sont les référents, mais les prises en charge directes de la part des acheteurs sont bienvenues.

Les droits d'auteurs sont en sus et demeurent à la charge des acheteurs.

Le calcul des frais de transport des chapiteaux, décor, accessoires, et de voyage des équipes se calculent à partir du siège social de la compagnie, ou selon un principe de juste péréquation lors de tournées enchaînées de lieux en lieux.

LES SALAIRES

Lors des répétitions, et durant les différentes résidences, la rémunération au cachet n'a pas lieu d'être. Le principe qui prévaut est celui de la rémunération horaire, du service de répétition, du calcul du nombre de jours hebdomadaires travaillés.

La notion de cachet artistique est prise en compte à partir de la première du spectacle. Dans le cadre d'une tournée structurée, d'une durée supérieure à un mois, les rémunérations mensuelles ne sont pas à exclure.

LE PLAN DE TRÉSORERIE

En marge du budget prévisionnel, un plan de trésorerie est conseillé afin d'anticiper les difficultés, notamment pour les productions s'étalant dans la durée, recouvrant plusieurs exercices comptables.

Ce plan permet aussi aux partenaires de calculer le versement de leur apport en coproduction selon un échéancier précis, anticipant également de possibles difficultés de trésorerie souvent dues à des décalages dans le versement de subventions publiques.

LE BILAN DE L'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le compte-rendu de l'exploitation d'un spectacle est important pour l'ensemble des partenaires car il permet de savoir ce qu'il en a été de la production, si les objectifs ont été tenus ; il permet aussi à partir du nombre total des représentations de savoir à quel moment le producteur délégué a retrouvé son équilibre financier.

C'est aussi un outil d'analyse rétrospectif qui mesure la pertinence ou non des calendriers de diffusion. Ce compte-rendu doit être partagé entre l'ensemble des parties engagées dans la production. Les échanges entre les coproducteurs doivent en outre permettre une information transparente, notamment en ce qui concerne les décisions d'arrêter l'exploitation d'un spectacle.

Dans le cadre de la constitution d'une SEP, c'est un outil incontournable.

17 octobre 2013

Proposition d'un cadre budgétaire différenciant les différentes étapes de la création d'un spectacle

L'objectif, conformément à la déclaration d'intention, est de clarifier la présentation budgétaire.
En dissociant les différents chapitres (montage - résidences - première exploitation & reprise), l'enjeu est de mesurer au plus juste l'économie réelle du projet, ses points de fragilité, d'en évaluer ainsi la faisabilité, les seuils limites, ...
Renforcer ainsi la transparence, la coopération entre les différents partenaires, contribuer à une meilleure pratique en terme d'accompagnement de la création.

éléments financiers exprimés HT ou nets (si cie non assujettie à la t.v.a.)

CHARGES	PRODUITS
I : Montage du projet - Production	Recettes - Production
Charges de production / base : x semaines	0 €
0 €	0 €
ÉQUIPE DE CRÉATION • rémunération selon principe du forfait pour les créateurs lumière, son, ..., ou honoraires (si possible), salaire pour les interprètes et techniciens (base mensuelle, soit une proratisation ou une base horaire et une détermination du nombre d'heures et/ou services)	SUBVENTIONS
- €	- €
Conception / écriture (montant forfaitaire ou salaire) - Metteur en scène - Collaborateur(trice) artistique - Scénographe - Interprètes (nombre : x) - Création lumière (montant forfaitaire ou salaire) - Création costumes - 1 régisseur général - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - Constructeurs - Chargé(e) de production / administration ... - Charges liées aux salaires (distingo artistes - 55 % - techniciens - 65 %) -	Ministère de la culture - DRAC..... Aide à la création... - Quote-part subvention affectée au projet... - Région..... Aide à la création..... - Département Aide - Ville / Agglomération / CdC... Aide - Conseil général Aide à la diffusion -
AUTRES CHARGES	APPORTS EN COPRODUCTION
- €	- €
Décor & accessoires - Costumes - Régie générale (incluant frais de location divers) - Petit matériel... - Honoraires artistiques divers - Location Studio de répétition - Assurances - Documentation artistique - Publications, publicité du spectacle - Frais liés au montage de la production - Affranchissements - Transport du personnel (le cas échéant - cf Île-de-France) - Autres frais de gestion - Dotation aux amortissement liée à la production - Imprévus (plafonnement à 2 % du budget prévisionnel de création) -	Coproducteur 1 - Coproducteur 2 - Coproducteur 3 - ... - FONDS PROPRES COMPAGNIE - € MÉCÉNAT - €

II : Résidences de création	0 €	Recettes Résidence de création	0 €
Résidence 1 / base : 2 semaines (salaires non pris en charge par le lieu de résidence => ces salaires sont inscrits dans la partie "Montage")	0 €	Résidence 1 / Apport en industrie & valorisations diverses	0 €
FRAIS DE RÉSIDENCE	- €	STRUCTURE ACCUEILLANT LA RÉSIDENCE (coproducteur ou non)	- €
Frais de séjour équipe de création (x personnes) Bases journalières : nuitée & petit déjeuner..... €		Prise en charge des frais de résidence (en tout ou partie)	-
Indemnités repas : € / repas / personne		Prise en charge rémunérations pers. Technique mis à disposition	-
x artistes : 14 jours (par exemple)	-	AIDE À LA RÉSIDENCE (sous forme de subvention)	- €
1 créateur costumes - son - lumière : 4 jours	-	Aide délivrée par une collectivité (fonds fléchés)	-
1 chargé(e) de production : 2 jours	-		
2 régisseurs cie : 12 jours	-		
Voyages siège cie > lieu de résidence A-R (1 voy / personne)	-		
PERSONNEL TECHNIQUE MIS À DISPOSITION	- €		
1 Régisseur lumière	-		
1 Régisseur son	-		
1 machiniste	-		
Charges liées aux salaires	-		
IMPRÉVUS LIÉS À LA RÉSIDENCE	- €		
Résidence 2 / base : 2 semaines (salaires pris en charge par le lieu de résidence)	0 €	Résidence 2 / Prise en charge directe lieu de résidence ; apport en industrie & valorisations diverses	0 €
CHARGES DE PERSONNEL ARTISTIQUE ET TECHNIQUE	- €	Apports structure accueillant la résidence	- €
Artistes		Aide à la résidence (montant forfaitaire)	-
Base journalière brute : € (pour x heures travaillées)		Aide à la résidence (salaires artistes, par exemple)	-
Charges sur salaire : 55 %		Aide à la résidence (prise en charge frais d'approche, frais de séjour, paiement en direct ou versement à la cie)	-
Total journées travaillées : 5 + 5 (exemple)	-		
Régisseurs		Valorisations	- €
Base journalière brute : € (pour x heures travaillées)		Apports structure (TOM)	-
Charges sur salaire : 65 %		Apports structure (frais spécifiques liés à la résidence)	-
Total jours travaillés : 5 (exemple)	-		
FRAIS D'APPROCHE & DE SÉJOUR	- €	AIDE À LA RÉSIDENCE (sous forme de subvention)	- €
Voyages équipes artistique & technique		Aide délivrée par une collectivité (fonds fléchés)	-
Montant forfaitaire	-		
Hébergements sur place			
Base nuitées & petit-déjeuner (valorisation) : x €			
Total nuitées artistes : 14 x ... artistes	-		
Total nuitées régisseurs : 10	-		
Total nuitées Chargé(e) de production : 2	-		
Cuisine / repas sur site			
Montant forfaitaire	-		
FRAIS SPÉCIFIQUES LIÉS À LA RÉSIDENCE	- €		
Petites fournitures vidéo & accessoires scéniques	-		
Frais de régie	-		
AUTRES CHARGES / THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE	- €		
Personnel technique Théâtre mis à disposition			
Régisseurs référents : x			
Forfait résidence exploration travail de plateau : 2 x heures			
Barème horaire TCC (toutes charges comprises) : € / h	-		
Charges diverses liées au T.O.M.			
Nombre de journées valorisées : x			
Montant forfaitaire sur la base journalière de : €	-		
Frais de gestion salaires & suivi de résidence	-		
Communication, divers	-		

*Cette présentation permet de mettre en regard les dépenses de résidence et leur financement avec une prise en compte des valorisations en tout ou partie.
Charges et produits tendent à s'équilibrer.*

III : 1ère exploitation		0 €
Première & x représentations		
CHARGES DE PERSONNEL (base x représentations)		- €
artistes (base cachet unitaire ou salaire mensualisé)	-	
régisseurs	-	
...	-	
Chargé(e) de production / diffusion	-	
Charges liées aux salaires	-	
AUTRES CHARGES (par représentation x nombre total)		- €
Frais de régie	-	
Autres frais	-	
TOTAL GÉNÉRAL CHARGES DE PRODUCTION & PREMIÈRE EXPLOITATION		0 €

Recettes 1ère exploitation		0 €
Cessions liées à un apport en coproduction (montant de la cession : ... € / hors frais annexes & droits d'auteurs)		- €
Coproducteur 1	-	
Coproducteur 2	-	
Coproducteur 3	-	
...	-	
Préachats (montant de la cession : ... € / hors frais annexes & droits d'auteurs)		- €
Structure 1	-	
Structure 2	-	
Structure 3	-	
....	-	
TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS PRODUCTION & PREMIÈRE EXPLOITATION		0 €

Excédent net d'exploitation	0 €
------------------------------------	------------

Solde négatif d'exploitation	0 €
-------------------------------------	------------

2nde exploitation > Tournée Saison ...		0 €
... Représentations (nécessaires à l'équilibre)		
CHARGES DE PERSONNEL (incluant frais de répétition)		- €
meteur en scène ...	-	
artistes (base cachet unitaire ou salaire mensualisé)	-	
régisseurs	-	
...	-	
Chargé(e) de production / diffusion	-	
Charges liées aux salaires	-	
AUTRES CHARGES (par représentation x nombre total)		- €
Frais de régie	-	
Autres frais	-	
Droits de suite à reverser (le cas échéant)	-	
TOTAL GÉNÉRAL CHARGES "PRODUCTION & EXPLOITATION 1 & 2"		0 €

Recettes 2nde exploitation (hors frais annexes, ++)		0 €
Cessions		- €
base représentations à	€	-
TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS "PRODUCTION & EXPLOITATION 1 & 2"		0 €

Excédent net d'exploitation	0 €
------------------------------------	------------